



Comité départemental de suivi de la méthanisation

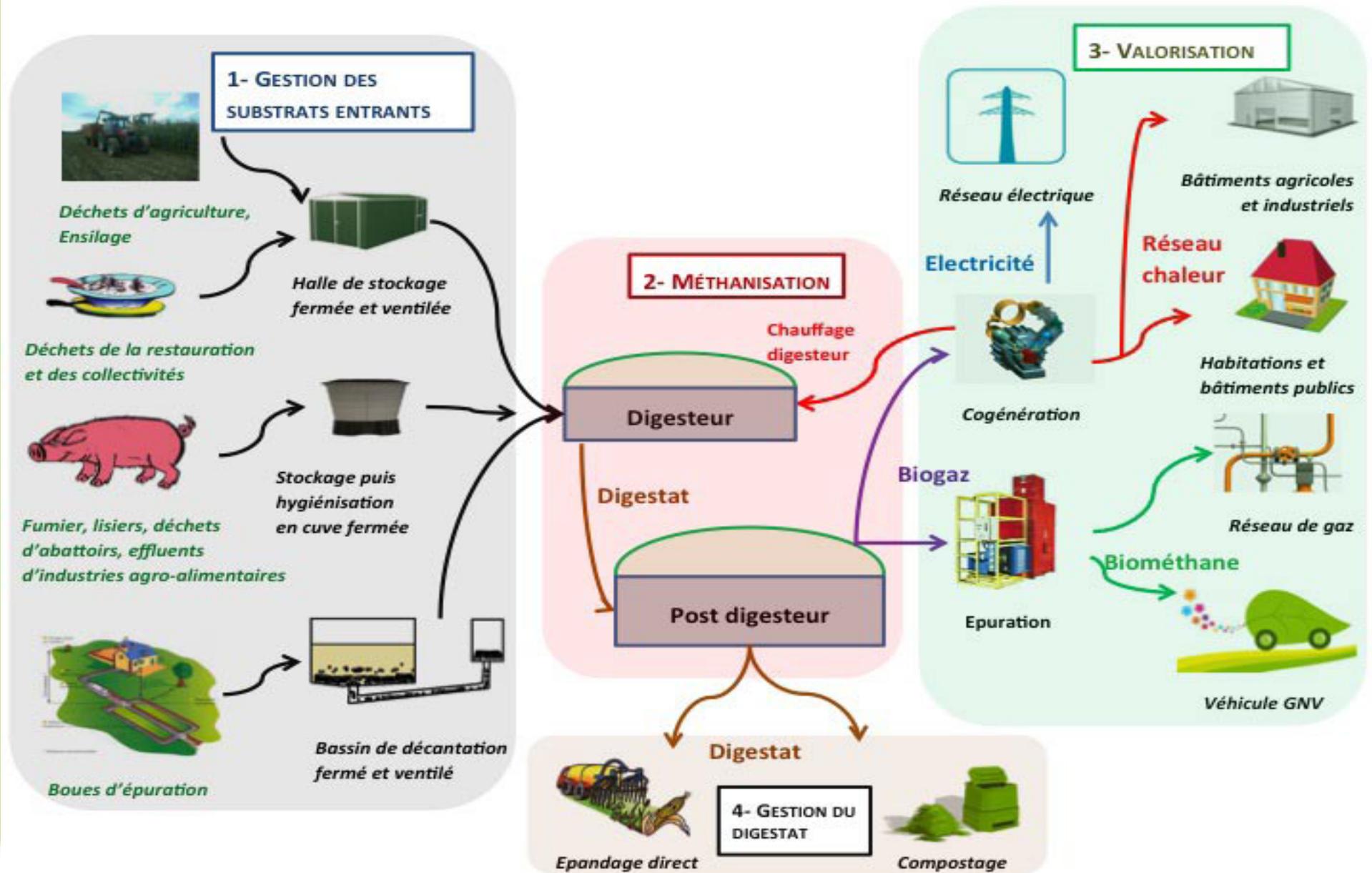
Réunion d'installation

18 septembre 2017

Ordre du jour

- 14h00 – Introduction *par Mme le Préfet du Cantal*
- 14h10 - Éléments de contexte : *DDT*
- 14h20 – Présentation conclusion étude potentiel méthanisation pour l'agriculture cantalienne : *Chambre d'Agriculture*
- 14h35 – Revue des projets dans le Cantal :
Bois Énergie 15 et Méthanisation
- 14h50 – Bref rappel d'éléments réglementaires : *DREAL et DDCSPP*
- 15h10 – Tour de table des financeurs potentiels : *ADEME, Conseil Régional, Fonds OSER*
- 15h30 – Rôle et fonctionnement du comité : *DDT / SCAD*
Objectifs – Organisation – Groupe technique
- 15h45 – Projet de plan d'actions
- 16h00 – Questions diverses
- 16h15 – 16h30 Clôture : *Mme le Préfet du Cantal*

Schéma de principe de la méthanisation



Éléments de contexte

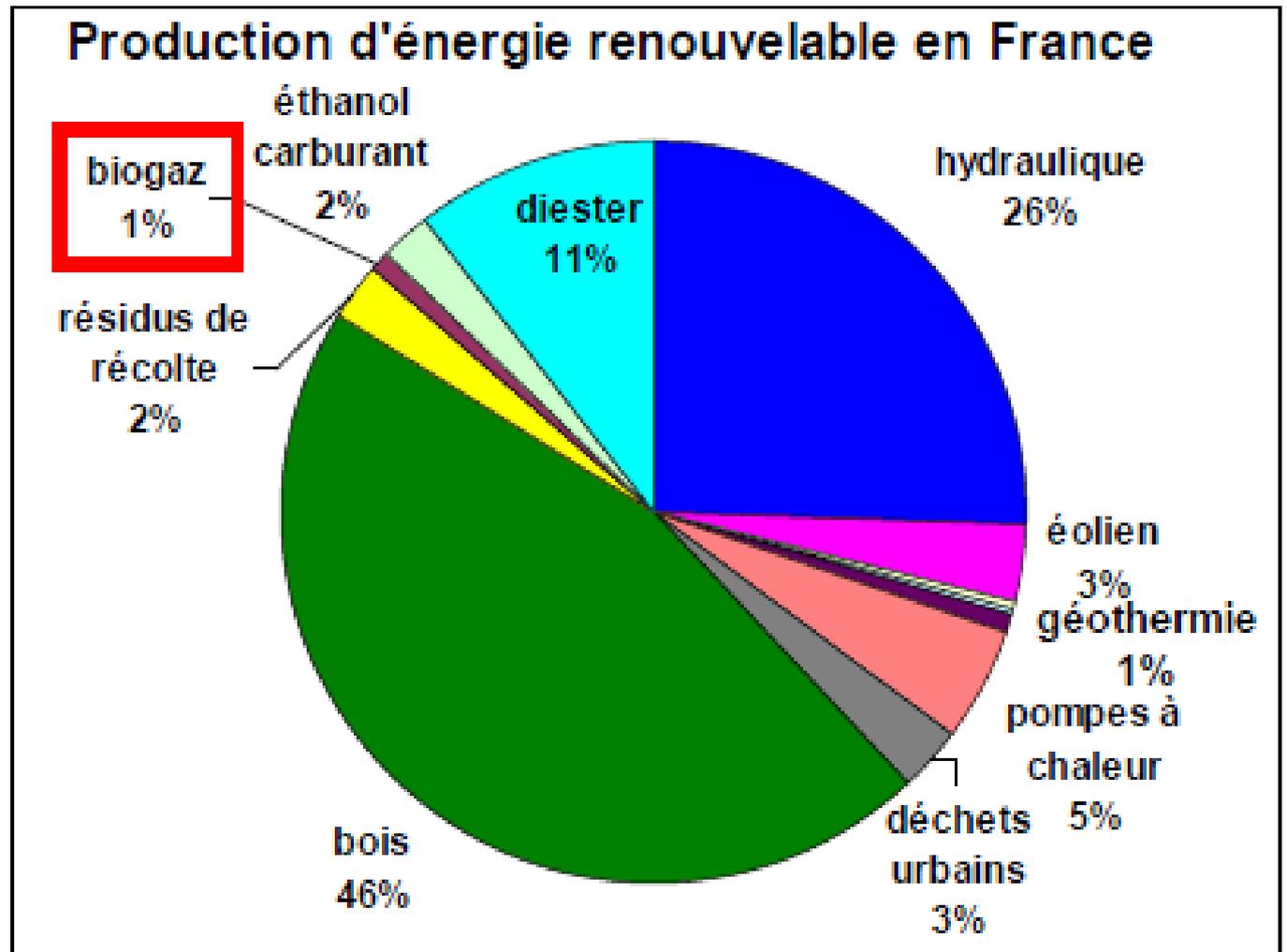
La méthanisation se place à la jonction des politiques nationales de l'énergie, du climat et des déchets

- Elle permet un recyclage de la matière organique contenue dans les sous produits agricoles et les déchets, et favorise ainsi l'économie circulaire
- Elle évite l'émission dans l'atmosphère de méthane, puissant gaz à effet de serre
- Elle produit une énergie renouvelable
- Son développement crée de la valeur ajoutée et des emplois en France

Politique nationale

- Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
- Plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (EMMA) :
Objectif atteindre 1000 méthaniseurs à la ferme d'ici 2020
 - Mise en place du Comité National Biogaz
 - Appel à projet 1500 méthaniseurs en 3 ans

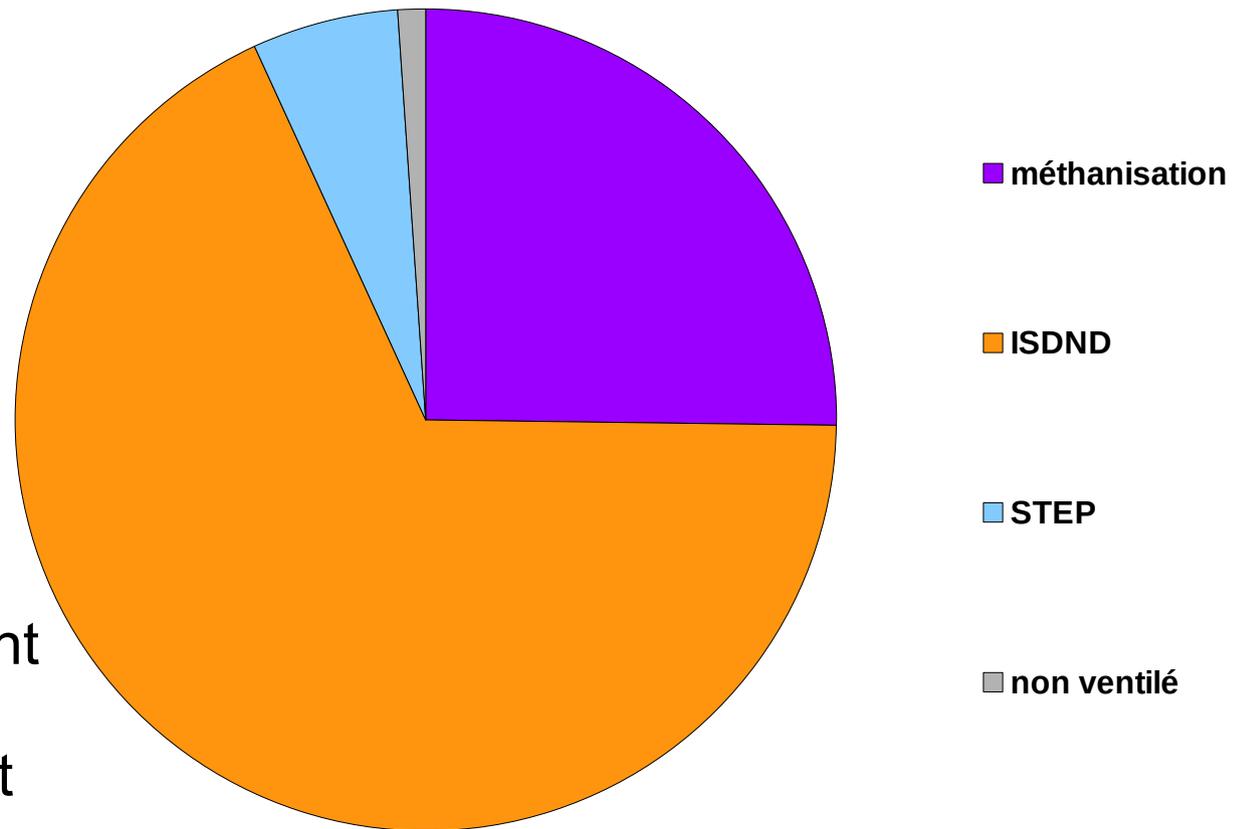
Éléments de contexte



Aujourd'hui, le méthane ne représente qu'une fraction marginale des énergies renouvelables

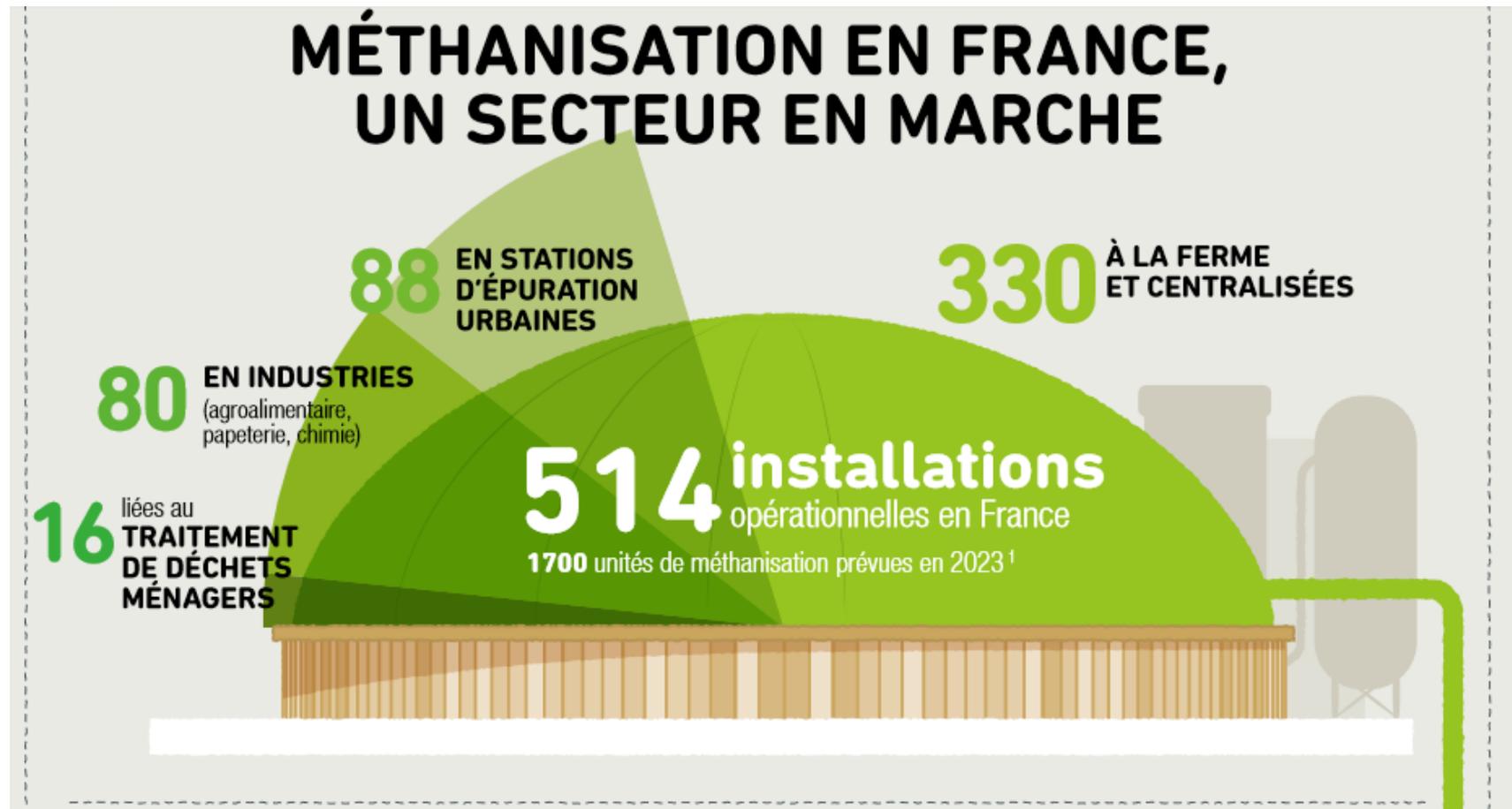
Éléments de contexte

Puissance de production de biogaz en France en 2015



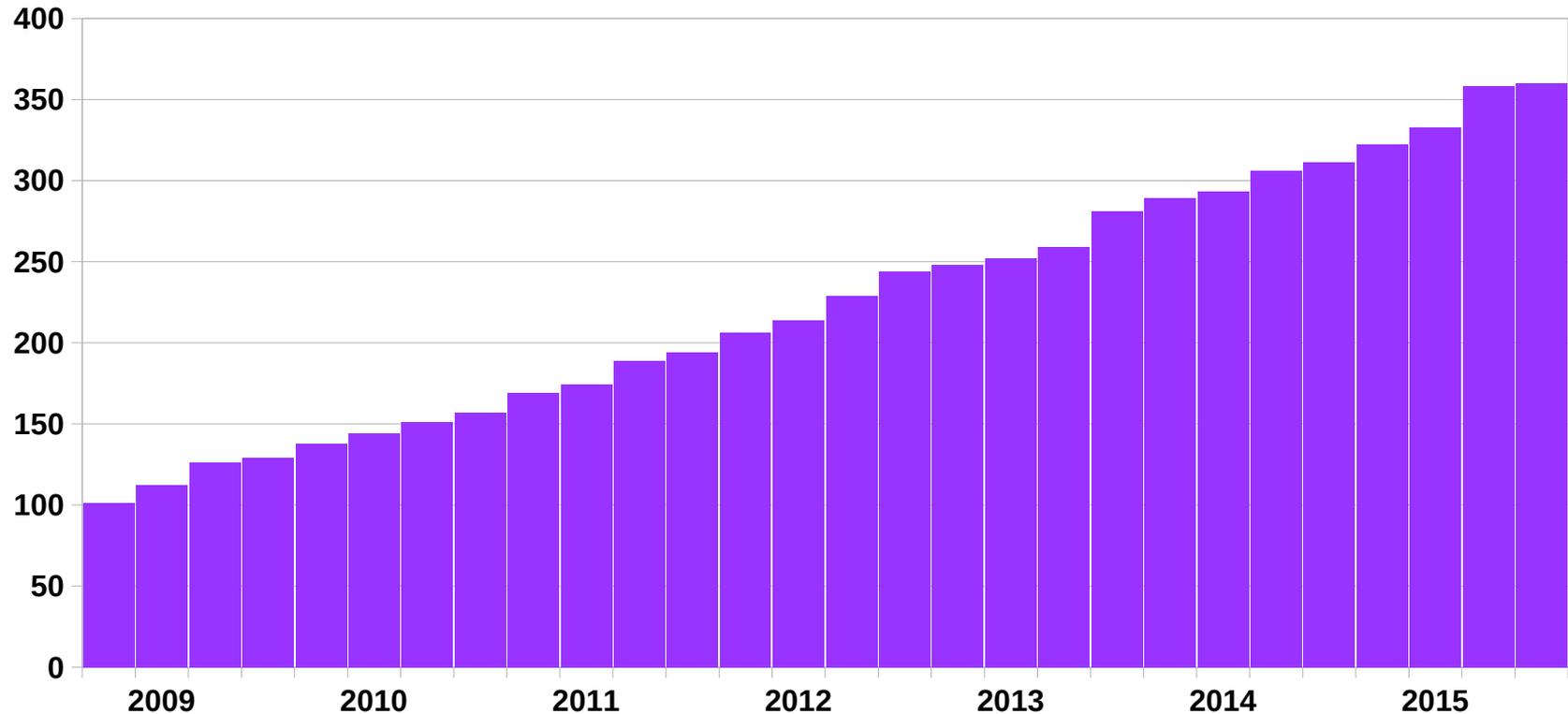
Les 2/3 de ce méthane provient des centres d'enfouissement techniques

Éléments de contexte



Éléments de contexte

Puissance électrique biogaz en France (MW)



Des installations de méthanisation se développent rapidement ces dernières années

La méthanisation dans le département du Cantal

Présentation des conclusions de l'étude :

Quel potentiel de développement et quelles opportunités pour les exploitations agricoles ?

Mémoire de fin d'études - Mélanie GARDOU – Ingénieure ISARA Lyon

Chambre d'Agriculture du Cantal

Clémence DUNAND – Conseillère Méthanisation

François-Xavier LEBRETON - Responsable Pôle élevage



Etude du potentiel méthanisation pour l'agriculture cantalienne

TERRES d'AVENIR

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CANTAL

Clémence Dunand

Les différents types de gisement



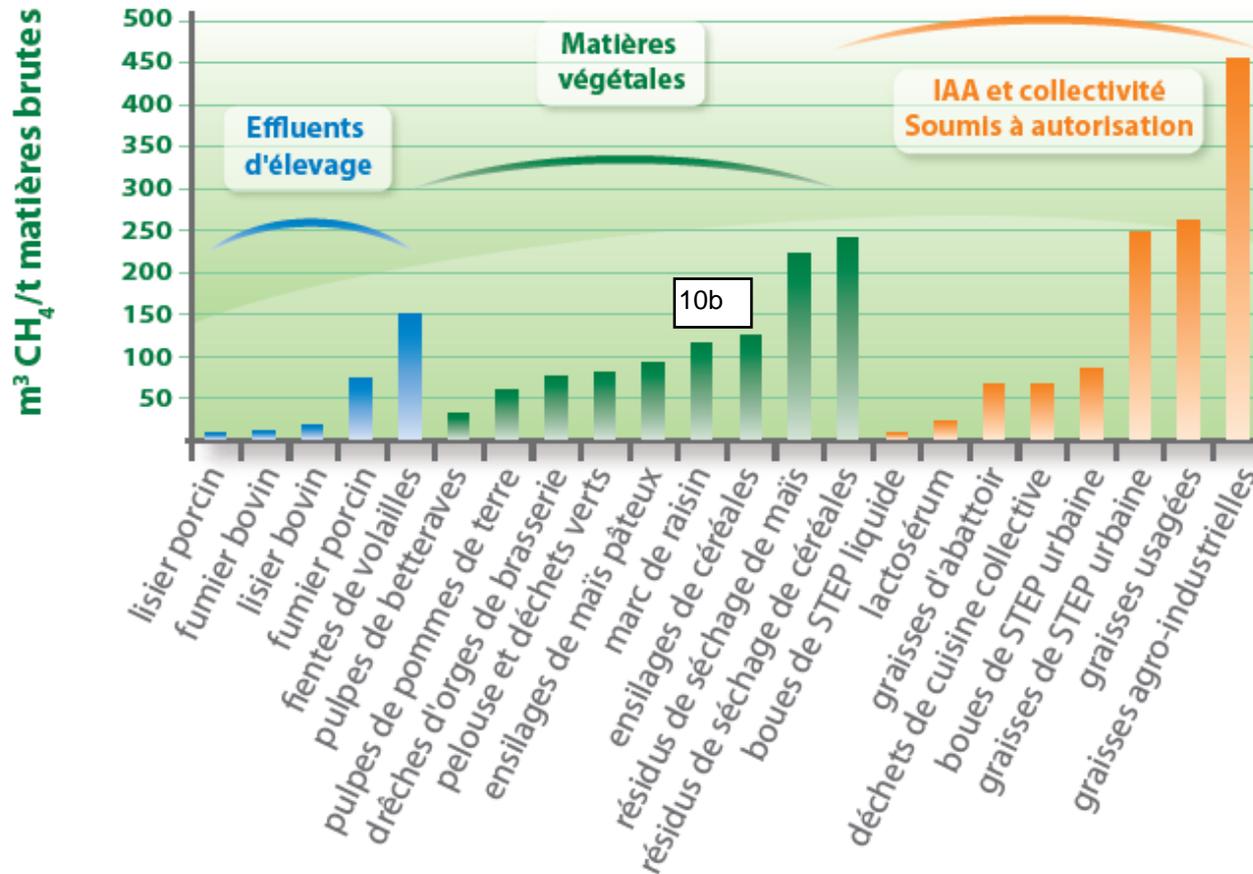
- Les différents substrats ou source de biomasse

Agriculture	Industries agro alimentaires	Municipalités
<ul style="list-style-type: none">• Lisiers et fumiers• Déchets de culture• Cultures	<ul style="list-style-type: none">• Eaux usées• Déchets issus du process de transformation	<ul style="list-style-type: none">• Boues de station• Fraction organiques des déchets municipaux• Déchets verts

Les potentiels méthanogènes



Potentiel méthanogène



Exemple de potentiel méthanogène de différentes matières (Source : Methasim 2010)

Source : ADEME

Etude du gisement



- Etude centrée sur l'élevage bovin : bovin lait, viande, mixte
- datée de 2012, Mélanie Gardou

Spécificités agricoles du Cantal :

- Élevage Bovin majoritaire
- 95% des SAU en herbe
- 4 à 6 mois de pâturage
- 5 AOPs fromagères

Méthanisation individuelle



- Principales conclusions :

Forces

- Matériel de stockage
- Réduction des émissions de GES
- Économies d'énergie/revenu supplémentaire

Faiblesses

- saisonnalité
- pas ou peu de résidus de cultures
- faible puissance
- capacité d'investissement limitée
- Offre limitée de solutions en « petite méthanisation ».

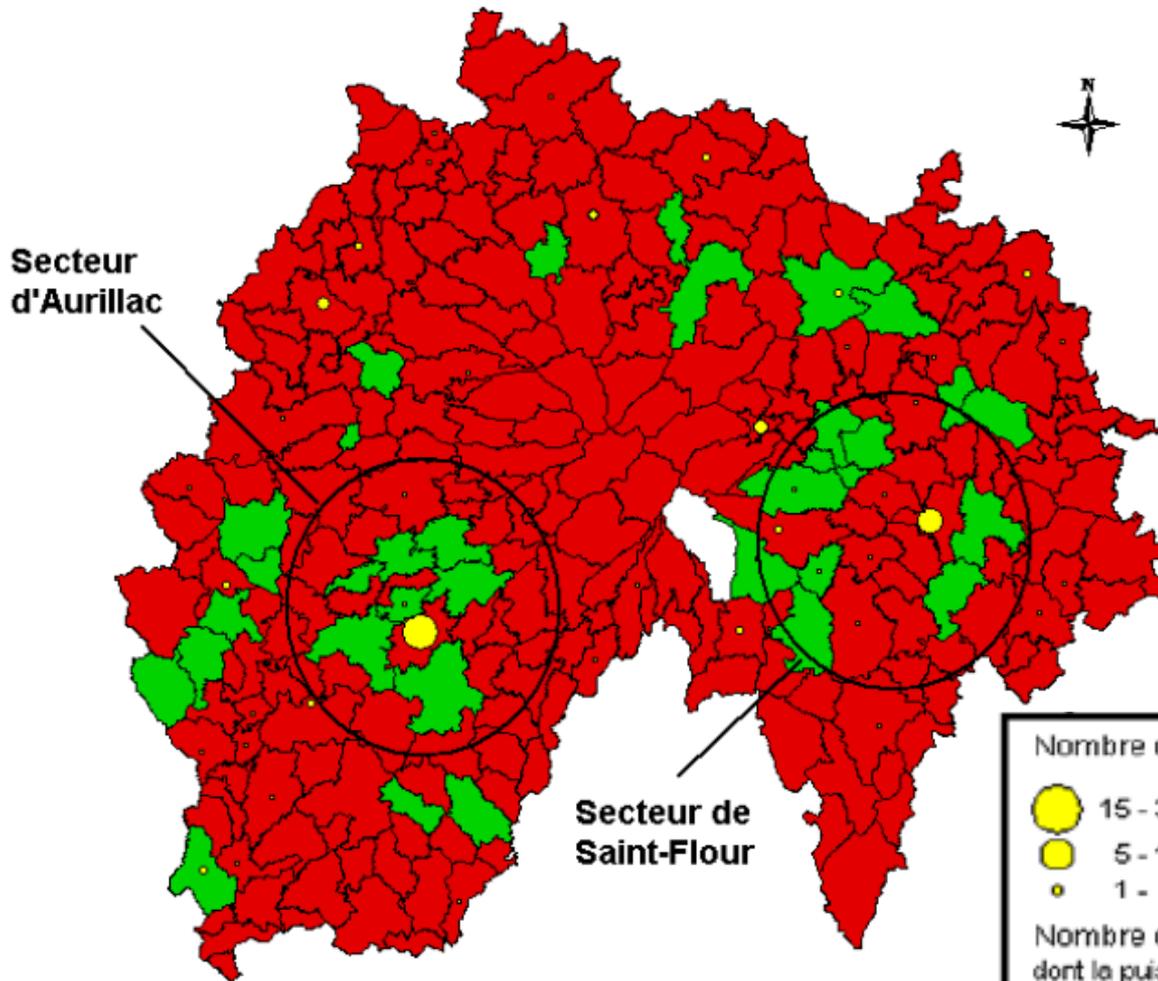
Opportunités

- Besoin de chaleur éventuel à proximité
- Entreprises sur le territoire cherchant à adapter la méthanisation aux élevages de la région

Menaces

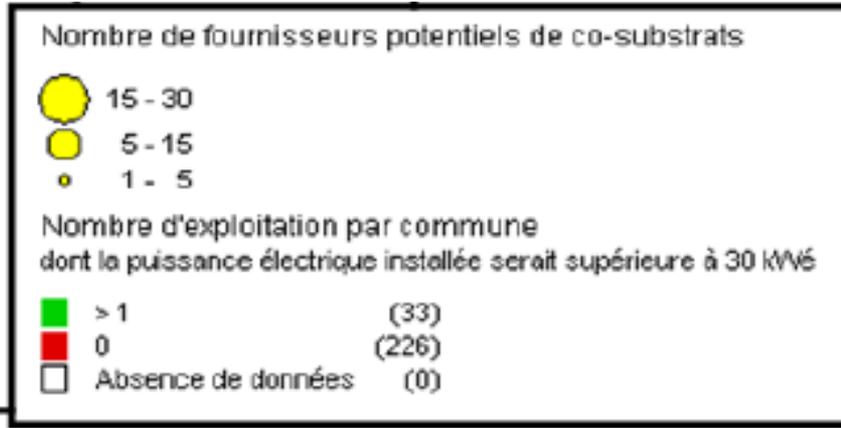
- Forte concurrence pour les co-substrats

Identification des zones ayant un potentiel en gisement de matières fermentescibles favorable à la réalisation d'une unité de méthanisation à la ferme



33 communes,
38 exploitations

30 kWé → 2500 m³ de
lisier ou 1300 t de
fumier → soit 150/250
UGB



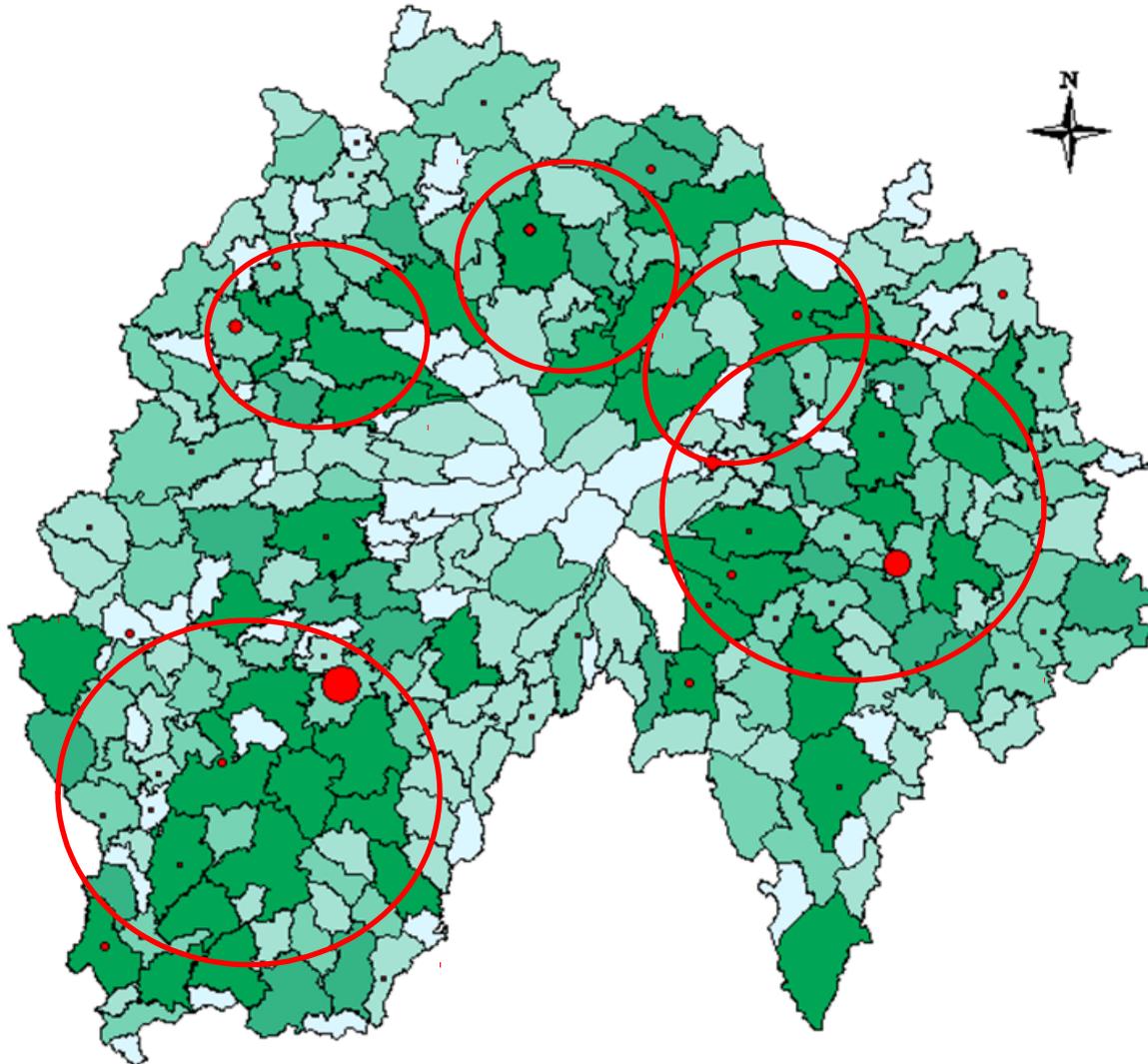
Méthanisation collective ou territoriale



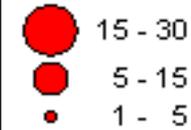
- Peut résoudre les problèmes de saisonnalité de la disponibilité des substrats agricoles
- Réduction des charges par mutualisation des investissements
- Puissances électriques atteintes plus élevées
- Ancrage local des entreprises
- Renforcement des liens entre acteurs
- Attention : concurrence pour les gisements
- Différents modes de participation des agriculteurs (actionnaires; contrat d'apport)
- Besoin de porteurs de projet moteurs
- Épandage peut parfois être problématique si élevages sous label de qualité
- Enjeux sanitaires pour les agriculteurs.



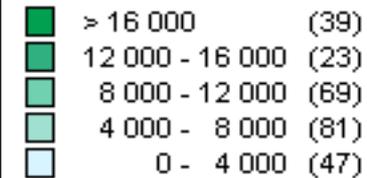
Disponibilité des gisements en matières fermentescibles (effluents agricoles et co-substrats)



Fournisseurs potentiels de co-substrats



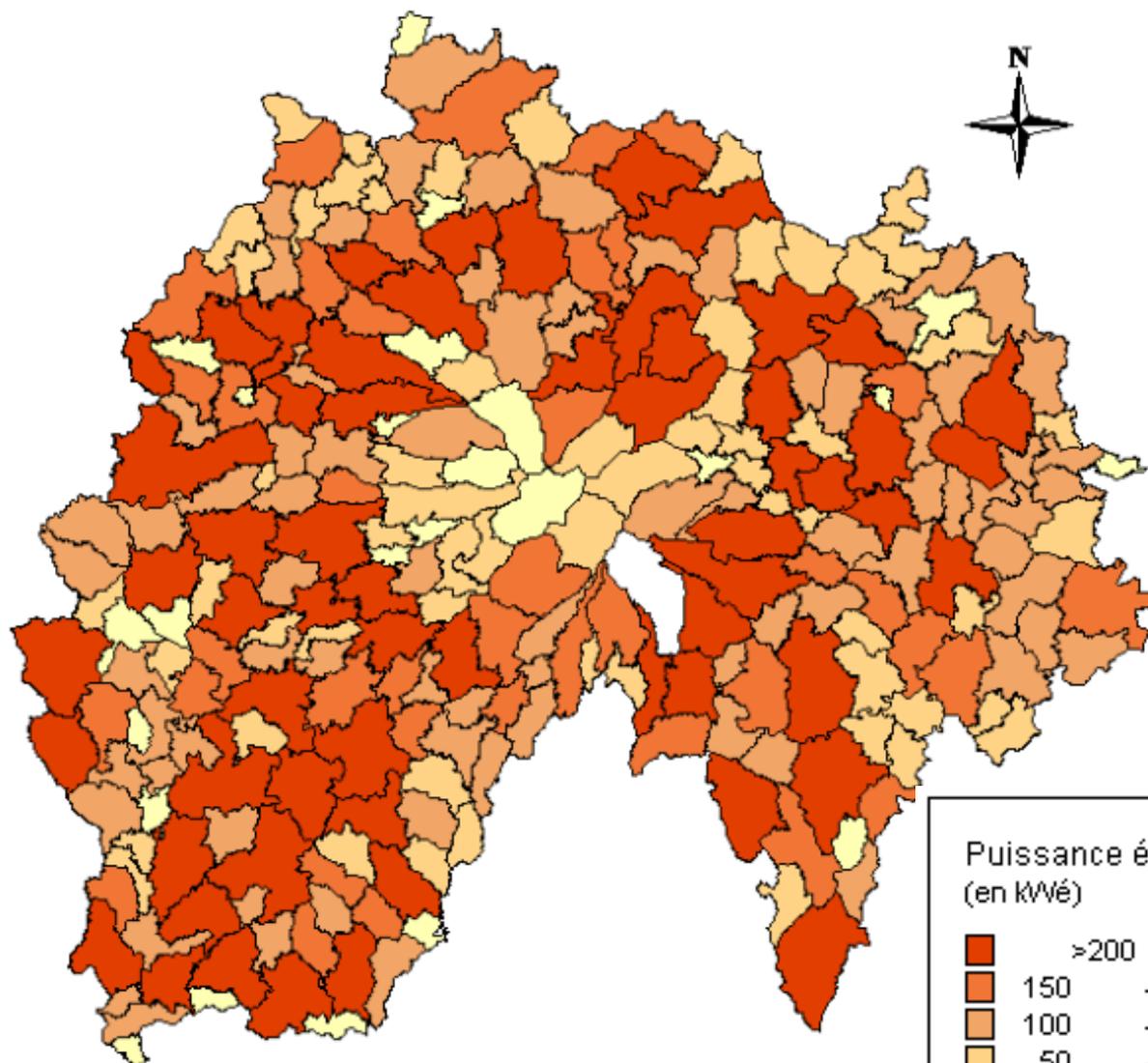
Quantité en gisements agricoles (Tonnes)



Fournisseurs de co-substrats :

- IAA
- Cantines
- Moyennes et grandes surfaces

Potentiel de développement de la méthanisation collective : Puissance électrique installée cumulée par commune



Puissance électrique installée cumulée par commune
(en kWé)

	>200	(59)
	150 - 200	(39)
	100 - 150	(79)
	50 - 100	(59)
	0 - 50	(23)

Synthèse



Élevage bovin cantalien

Projet individuel
cogénération

Exploitations agricoles
de plus de 200 UGB
bovines

Soit 2500 m³ de lisier
ou 1300 t de fumier*

Avec valorisation de
chaleur à proximité et
opportunités pour
récupérer des co
substrats

Projet collectif

Exploitations agricoles de toutes tailles.
Agriculteurs souhaitant pérenniser leur activité
en bénéficiant d'un revenu supplémentaire
et/ou en réalisant des économies d'argent ou
d'engrais

Projet territorial multi
partenaires

*ces valeurs permettent une puissance électrique installée de 30 kWé

Conclusion



- Développement de la méthanisation demande un soutien et un engagement de tous les acteurs locaux (agriculteurs, institutions,...)
- Contexte technique et économique peu favorable aux développement d'unités individuelles
- Solution efficace pour conforter les activités agricoles
- Enjeu de production d'EnR pour les exploitations agricoles

La méthanisation dans le département du Cantal

Revue des projets et installations dans le Cantal

Bois Énergie 15 et Méthanisation



Damien PUECH – Conseiller Méthanisation

Annick FABBI - Directrice



Chambre d'Agriculture

26 Rue du 139 ème R.I.

15002 AURILLAC Cedex

Téléphone : 04 71 45 55 68

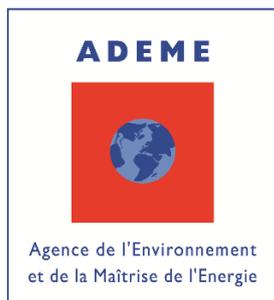
Mail : contact@boisenergie15.fr

Web : www.boisenergie15.fr

Annick FABBI

Damien PUECH

L'Association est soutenue par l'ADEME, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental du Cantal



☀ Bois Énergie 15 et Méthanisation ?

- ↪ Association créée **en 1995** (1^{er} Plan Bois Énergie) entre les professionnels de la filières bois, des énergies, du monde agricole, de la récupération, les institutionnels et les financeurs
- ↪ Financée par l'ADEME, le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Départemental du Cantal, cotisations avec services divers
- ↪ **2 salariés** : compétences thermiques et forestières
- ↪ Deux missions :
 - **transition énergétique** et changement climatique
 - **biomasse** (bois et méthanisation)
- ↪ Rôle complet : SENSIBILISER, DIAGNOSTIQUER, ACCOMPAGNER
- ↪ « COORDONNER » la mise en place des filières biomasses (bois et méthanisation), énergies nécessitant un approvisionnement
- ↪ Réalisation de visites, **animations, pré-études, assistance** personnalisée, potentialités d'approvisionnement, analyses et conseils pour la **qualité des combustibles bois** (laboratoire sur 2 sites avec Fibois Ardèche/Drôme à Valence), ...
- ↪ **Pour le secteur non domestique**

☀ Réalisations du Département

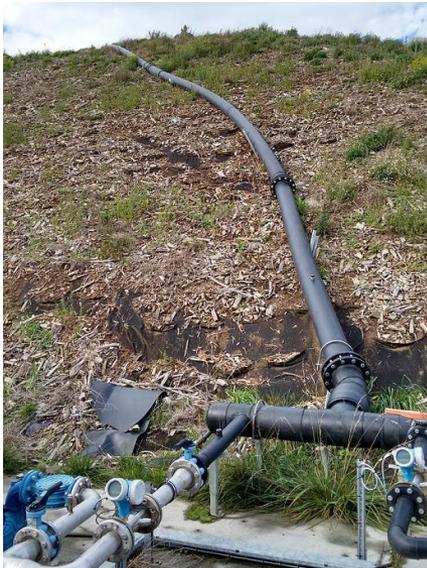
Puissance électrique installée :

👉 70 kWélec au GAEC de Jammes à St Santin de Maurs en **2012**.

Lisier porcin et lisier/fumier bovin



👉 120 kWélec sur centre enfouissement du SYTEC à Saint-Flour en **2009**. Casiers 18 000 tonnes 2012

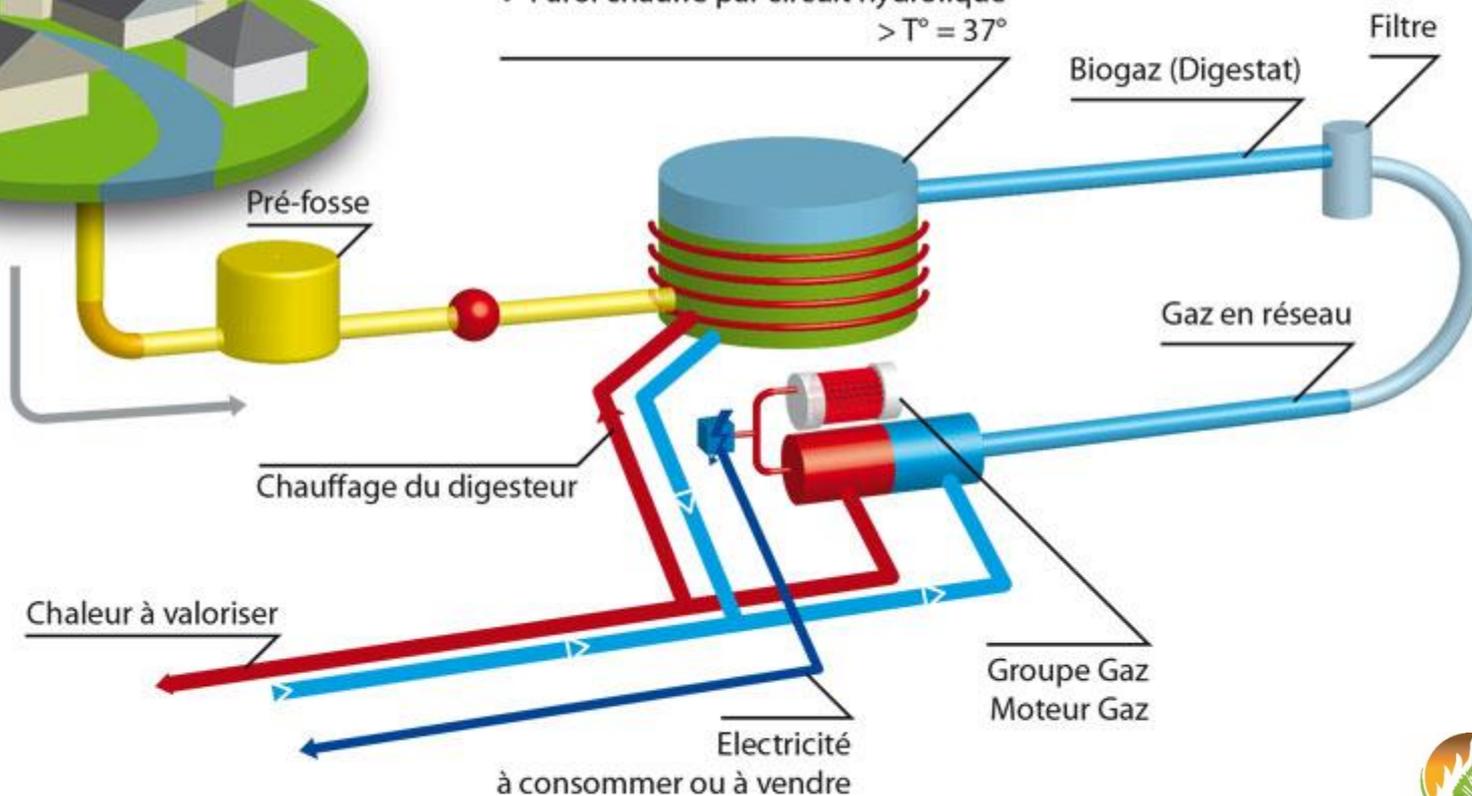


☀ Schéma de principe – unité voie liquide

Entreprises, industries, collectivités
bâtiments Agricoles ou étables
(Boues, graisses, lactosérum, déjections animales...)



Digesteur :
> Absence d'oxygène
> Paroi chauffé par circuit hydrolique
> $T^{\circ} = 37^{\circ}$



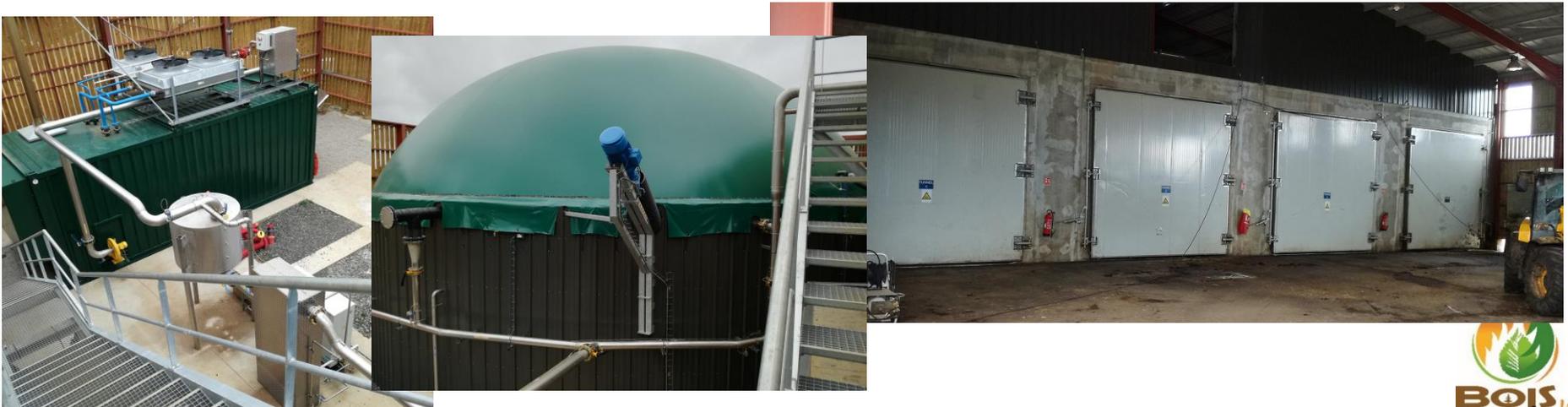
☀ Réalisations du Département – voie sèche

Puissance électrique installée :

👉 62 kWélec - GAEC Petit-Bernard à Saint-Constant - **2016**.
100 % Fumier bovin

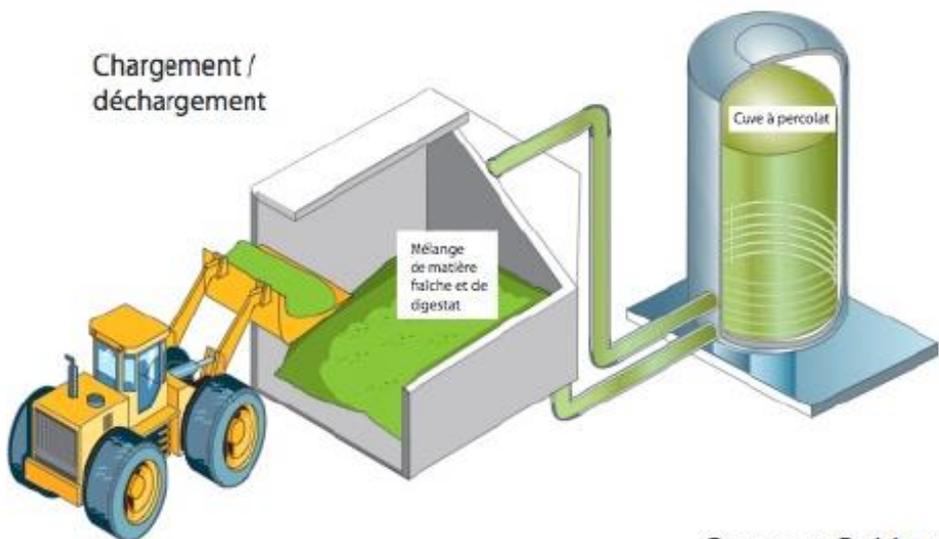


👉 250 kWélec – Salers Biogaz 1 à Saint-Bonnet de Salers - **2017**.
Collectif – Fumier de 9 exploitations + Déchets verts

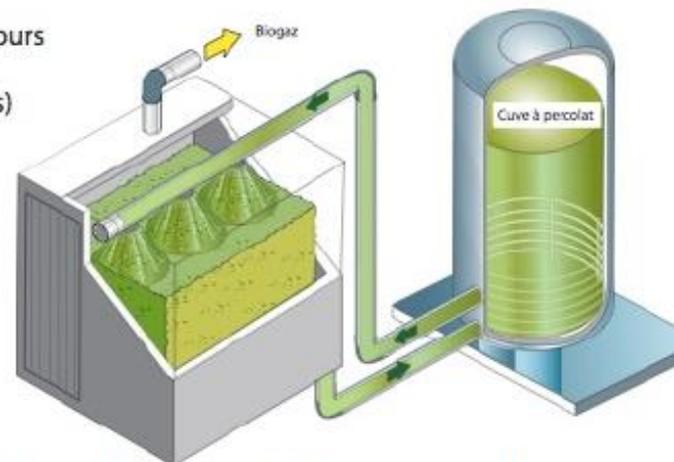


☀ Digesteur voie sèche

Chargement /
déchargement



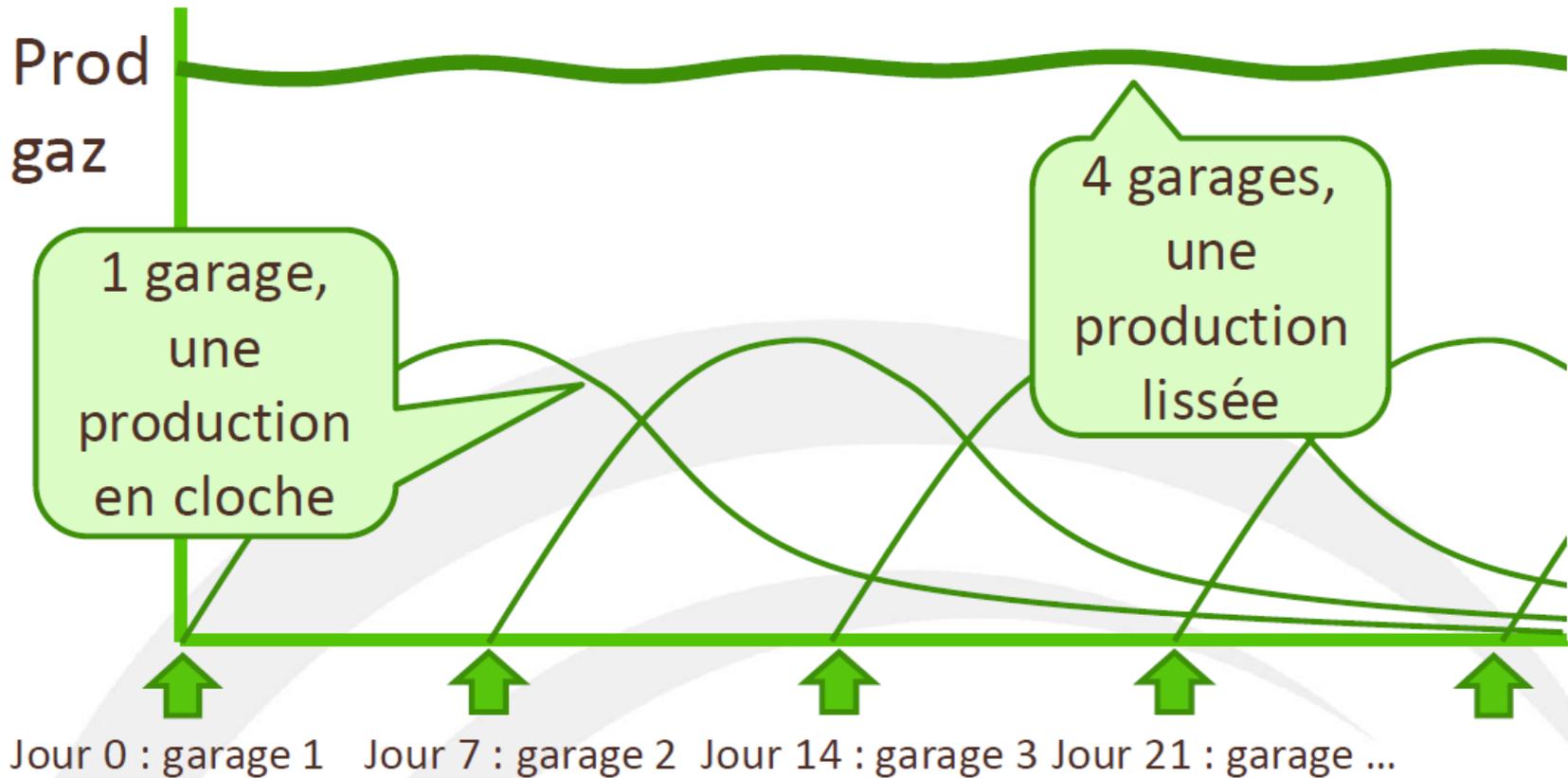
Matière en cours
de digestion
(40 à 70 jours)



Source : Guide pratique –méthanisation à la ferme – Ademe-Solagro-Aile-Trame



☀ Production biogaz - voie sèche



☀ Bilan des projets du Cantal

En travaux :

👉 Salers Biogaz 2 – Les 4 Routes de Ste Eulalie – Voie solide – Cogé de 300 kWélec + station Bio GNV – effluents élevage + industriels + tontes.

Financement acquis :

👉 OPEP – Pierrefort – Voie solide + Filtre liquide – Cogé de 150 kWélec – effluents 11 exploitations + coop laitière + déchets verts.

👉 GAEC Besson – Bassignac – Voie liquide – Cogé 50 kWélec – effluents élevage et atelier transformation.

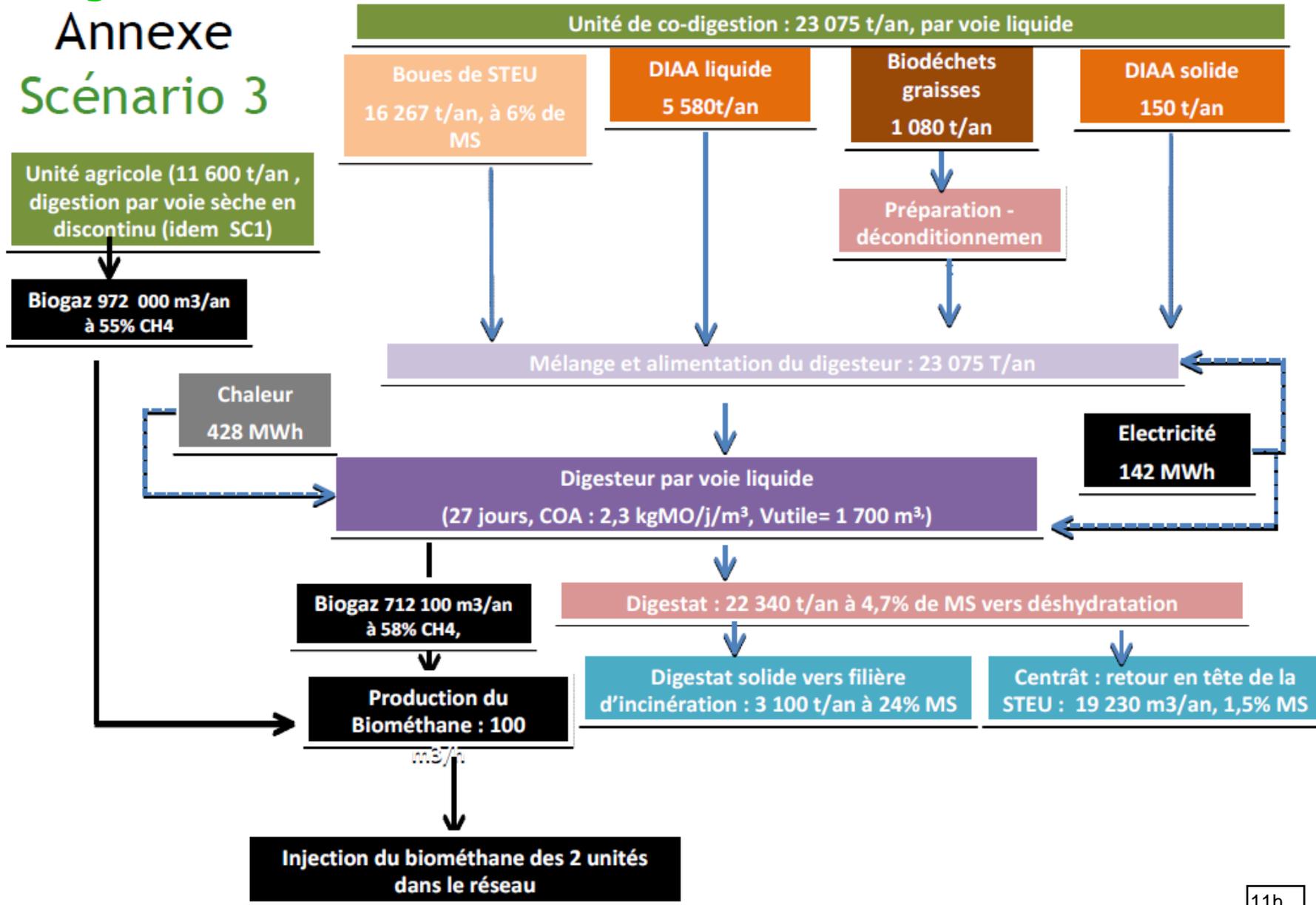
👉 GAEC Ferme Galvaing – Sauvat – Voie sèche – Cogé 150 kWélec – Effluents bovins et caprins + CIVE + déchets verts

👉 Extension GAEC de Jammes – 134 kWélec – plus déchets verts et effluents de 4 exploitations.

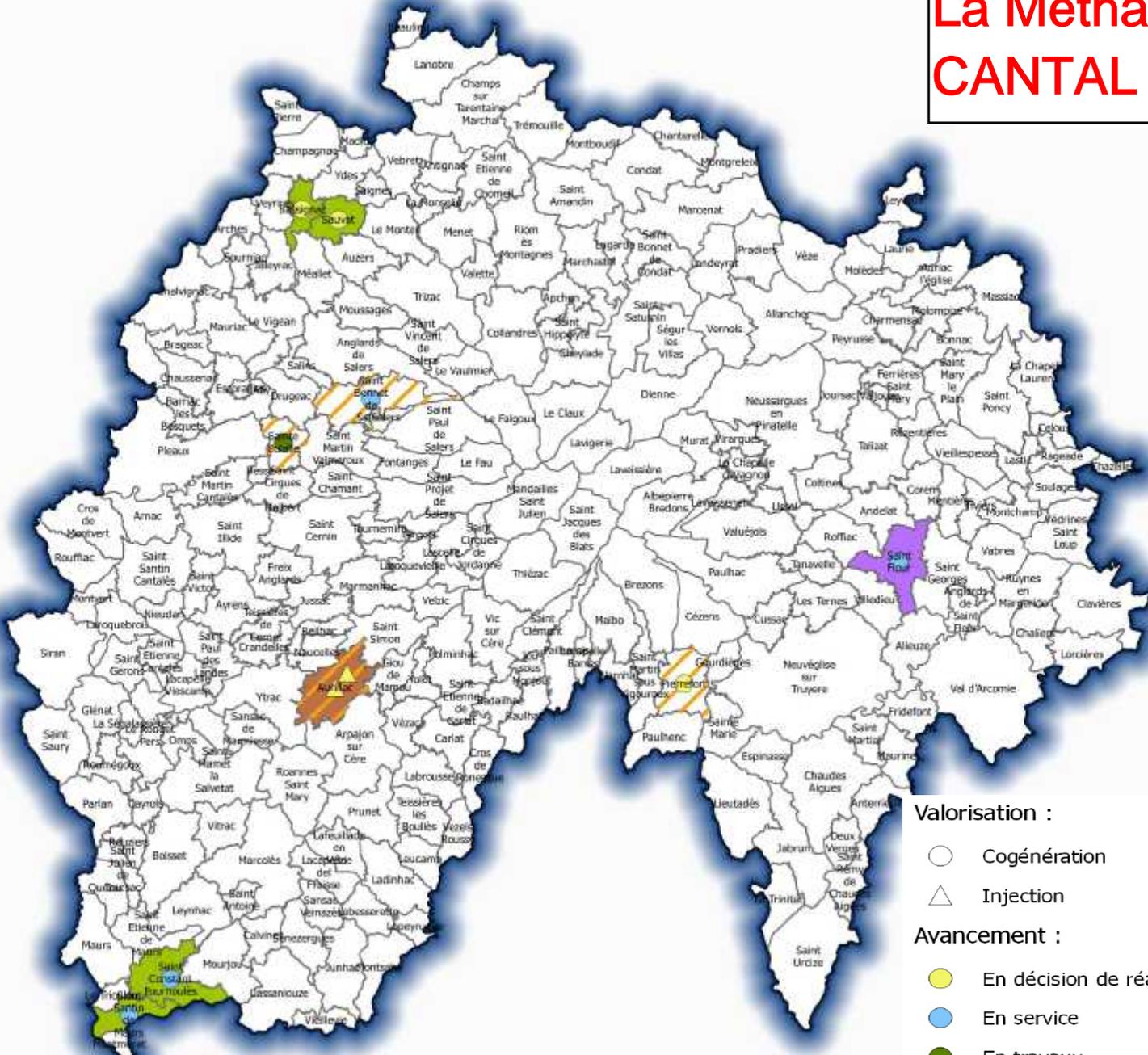


Projet de Méthanisation de la CABA

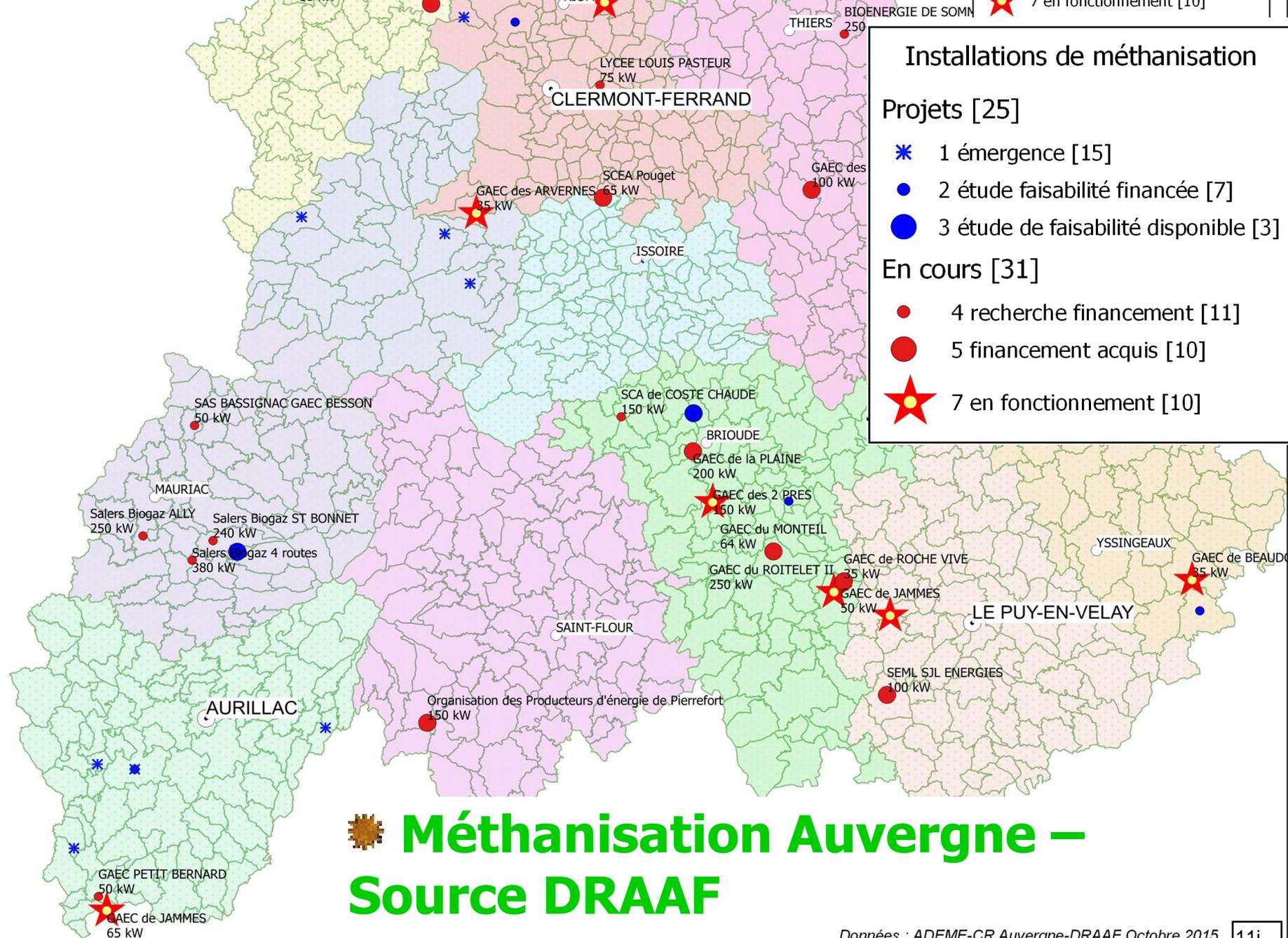
Annexe Scénario 3



La Méthanisation dans le CANTAL - Etat des lieux



- | | |
|------------------------------|------------------------|
| Valorisation : | Installations : |
| ○ Cogénération | ■ Agricole |
| △ Injection | ▨ Agricole collectif |
| Avancement : | ■ Ordures Ménagères |
| ● En décision de réalisation | ■ STEP |
| ● En service | |
| ● En travaux | |



Rappel d'éléments réglementaires

Autorisation Unique

ICPE

Permis de Construire

Agrément Sanitaire, ...

Tarifs de rachats

DREAL Auvergne Rhone Alpes

Savine ANDRY

DDCSPP du Cantal

Vincent MAZAUD

Les régimes ICPE : déclaration et enregistrement

- **Matières traitées : matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum, déchets végétaux d'industrie agroalimentaire**

Installations soumises à Déclaration Contrôlée	Installations soumises à enregistrement
rubrique 2781-1-c	rubrique 2781-1-b
moins de 30 t/j de matière traitée	entre 30 t/j et 60 t/j de matière traitée

- Procédure déclaration simple et rapide = Télédéclaration en ligne

-

Le régimes ICPE : enregistrement

- **Rubrique 2781-1-b : Capacité : entre 30 et 60 t/j de matières agricoles**
- **Procédure (6 mois environ) :**
 - Constitution d'un dossier présentant le projet (articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement),
 - ni étude d'impact ni enquête publique,
 - Mise à disposition du public (internet), information du CODERST,
 - Visite de recollement au démarrage de l'installation.
 - Le préfet peut requalifier la demande d'enregistrement en procédure d'autorisation en raison d'une sensibilité particulière de l'environnement ou d'une particularité du projet.

Les régimes ICPE applicables - Autorisation

- Rubrique 2781-1-a : Capacité : plus de 60 t/j de matières agricoles
- Rubrique 2781-2 : Méthanisation d'autres déchets que ceux du 2781-1
- Procédure Autorisation environnementale, 9 mois minimum

Services instructeurs dans le Cantal

(arrêté du 5 avril 2016)

- La DDCSPP a en charge l'inspection des ICPE de méthanisation (rubrique 2781-1) lorsqu'elles sont situées sur le site d'un élevage ou qu'elles reçoivent plus de 50 % de déchets d'origine agricole .
- Autres cas : la DREAL (unité inter-départementale)

L'autorisation environnementale

- **Entrée en vigueur générale le 1er mars 2017**
- **Trois types de projets concernés par cette nouvelle procédure :**
 - ♦ les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau
 - ♦ les installations classées (ICPE) relevant du régime de l'autorisation
 - ♦ les autres projets soumis à évaluation environnementale mais non soumis par ailleurs à un autre type d'autorisation

L'autorisation environnementale

Objectifs

- Simplification des procédures (interlocuteur unique, demande groupée de compléments)
- Meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet
- Anticipation, lisibilité et stabilité juridique accrues pour le porteur de projet : projet accepté ou refusé en une seule fois

L'autorisation environnementale

La phase amont

- Objectif : éclairer les enjeux
- Facultative, à la demande du pétitionnaire :
 - réunions
 - Certificat de projet
 - Cas par cas autorité environnementale (obligatoire si le projet y est soumis, sauf si le pétitionnaire décide de lui même de se soumettre à évaluation env. et de déposer une étude d'impact)
 - cadrage préalable si étude d'impact
- **Fin de l'automatisme autorisation ICPE => étude d'impact !**
- pour **2781** : demande à l'autorité environnementale d'une décision au cas par cas
 - Si positif : évaluation environnementale (procédure complète)
 - Si négatif : dans le cadre de la demande, pas d'avis de l'AE, EP raccourcie (15j), étude d'incidence environnementale au lieu de l'étude d'impact

L'autorisation environnementale

Le certificat de projet

- dossier de demande simple : Identité du demandeur, localisation parcellaires et cadastrales, nature et caractéristiques principales du projet, description succincte de l'état initial dont archéologie préventive
- Il mentionne les procédures relevant de l'État
- Délivré dans les 2 mois
- équipe projet et réunion conseillées
- l'administration peut convenir, en accord avec le pétitionnaire, d'un calendrier spécifique qui remplace le droit commun
- calendrier spécifique opposable seulement si accord sous un mois sur le certificat

L'autorisation environnementale

L'instruction

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEN 4 mois annoncés¹

+ 1 mois si avis
d'une autorité
OU
instance nationale

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Échanges en amont précisant les informations attendues dans le dossier
ou
certificat de projet à la demande du pétitionnaire
(délai de deux mois)

Dépôt du dossier sous formats électronique et papier

Examen du dossier :

- instruction interservices
- consultations obligatoires des instances et commissions concernées
- avis de l'autorité environnementale en cas d'étude d'impact

PRINCIPAUX ACTEURS

Pétitionnaire

Sollicite l'obtention de l'autorisation environnementale

délivre

Autorité administrative compétente

Délègue l'instruction

L'autorisation environnementale

L'instruction

**PHASE D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**
3 mois annoncés

Enquête publique :

- ouverture de l'enquête publique
 - recueil des avis des collectivités locales et de leurs groupements concernés
- Rapport d'enquête

PHASE DE DÉCISION
2 mois annoncés
*+1 mois

Le silence de
l'administration vaut
rejet de la demande

Consultation facultative du CODERST³
ou de la CDNPS^{4*}

Projet de décision

Arrêté d'autorisation et publicité

Service instructeur coordonnateur

(service inspection des installations classées ou police de l'eau ou service de l'État désigné par l'autorité administrative compétente)

contribuent à l'instruction

Services instructeurs contributeurs

(services chargés des milieux naturels, de l'énergie, de la forêt, du patrimoine, de l'archéologie, de l'évaluation environnementale, etc.)

Pétitionnaire

Soumis pour
avis contradictoire

**Autorité
administrative
compétente**

délivre

Unités de Méthanisation et Urbanisme

Les préalables à l'instruction du Permis de construire : 3 critères déterminants

- la commune est-elle dotée d'un document d'urbanisme ?
- le type d'activité : agricole ou industrielle ?
- la destination de l'énergie produite :
 autoconsommation ou revente (injection dans le réseau public) ?

La demande devra donc justifier de la provenance des intrants, du porteur de projet et de la destination de l'énergie

Unités de Méthanisation et Urbanisme

- Où les projets peuvent-ils être admis ?
- – Si le projet relève d'une activité agricole :
 - en zones agricoles et naturelles des PLU
 - en secteurs « *non constructibles* » des Cartes Communales
 - hors PAU (bourgs, villages, hameaux) des communes RNU : dans ce cas le projet est soumis à l'avis simple de la CDPENAF
- – Si le projet a une vocation « industrielle »
 - dans les zones d'activités (zones Uy, Auy, etc.) des PLU
 - en secteurs « *constructibles* » des cartes communales
 - dans les PAU des communes RNU

(points de vigilance : enjeux nuisances, règles d'éloignement, servitudes...)

PAU:parties actuellement urbanisées



**Comité suivi départemental
de Méthanisation
Mardi 19 septembre 2017**

**RÉGLEMENTATION SANITAIRE
Sous produits animaux**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**



Les SPAN c'est quoi ?

- Au sens strict : les « sous-produits animaux » (SPAN) sont des matières animales ou d'origine animale « brutes »,
 - pas ou plus destinées à la consommation humaine, au point de départ (production : IAA, élevage, distribution, cuisine, etc...)
 - divisées en 3 catégories : selon un niveau de risque, évalué par l'UE sur un plan strictement santé publique vétérinaire : **C1, C2, C3**
- au sens large : SPAN + les produits qui en sont DÉRIVÉS
- Les produits dérivés sont des SPAN, ayant subi un ou plusieurs traitement / transformation ou étapes de ces procédés

👉 **(SPAN+DÉRIVÉS) soumis à des règles sanitaires**

Le risque sanitaire des fertilisants

	risques	Mode de transmission via fertilisants
Risque d'épizootie et d'apparition de dangers sanitaires pour les animaux et la chaîne alimentaire	Transmission directe aux animaux	<ul style="list-style-type: none">• Contamination des pâtures• Introduction de pathogènes dans les locaux d'élevage (litière, matériel, personnel)• Aérosolisation lors d'application sur les sols
	Transmission indirecte aux animaux	<ul style="list-style-type: none">• Par l'alimentation provenant de champ contaminé• Par les vecteurs vivants (nuisibles)

L'AGREMENT SANITAIRE



• Dossier d'agrément

- ↪ Constitution définie à l'annexe II de l'AM du 08/12/2011
- ↪ Descriptif de l'établissement et son fonctionnement (sur le plan sanitaire)
- ↪ Plan de maîtrise sanitaire :
 - Bonne pratique d'hygiène (plan N/D, lutte contre les nuisibles, autocontrôle, maîtrise des T°, qualification du personnel ...)
 - Plan HACCP
 - Procédure traçabilité + gestion non conforme

Equipement obligatoire :

- * unité de pasteurisation/d'hygiénisation (70°C+60min+12mm)

Unités de Méthanisation et Tarifs de rachats

Achat de l'électricité produite par les installations de méthanisation

- Installations de plus de 500 kW jusque 5000kW: appels d'offre annuel « biomasse » de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)
- Installations de moins de 500 kW : arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat d'électricité produite par les installations de méthanisation
- Dans les deux cas, priorité est donnée à l'injection lorsqu'elle est faisable.

Arrêté tarifaire du 13/12/2016 fixant les conditions d'achats d'électricité produite par les installations de méthanisation

Un tarif :

- **dégressif linéaire de 0,175 €/kWh** (Pé inférieure ou égale à **80 kW**) à **0,150€/kWh** (Pé **500 kW**)
- dégressif à partir du 1^{er} janvier 2018 : -0,5 % par trimestre

Une **prime à l'effluent d'élevage allant de 0 à 0,05 €/kWh** pour une proportion d'effluents d'élevages dans les intrants allant de **0 à 60%**

Un contrat sur **20 ans ou 140 000 h** (*au lieu de 15 ans jusqu'alors*)

Un approvisionnement en **culture principale limité à 15 %** des tonnages entrant mais **pas de limite sur les cultures intermédiaires ou les prairies permanentes.**

L'approvisionnement de l'unité amont comporte au **maximum 50 % de matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles.**

Arrêté tarifaire du 13/12/2016 fixant les conditions d'achats d'électricité produite par les installations de méthanisation

Cet arrêté établit **des nouvelles obligations et conditions importantes** pour pouvoir bénéficier du contrat d'achat.

En effet

- **Avis du préfet préalable à la demande de contrat pour les installations \geq à 300 kW.**
L'avis **figure** dans le dossier du contrat d'achat et doit être **favorable** pour pouvoir bénéficier d'un contrat d'achat.
- **Le préfet rend cet avis dans un délai d'un mois suivant la réception** du dossier complet.
- La demande complète de contrat doit être déposée avant le début des travaux

Quels Financements des projets ?

ADEME Auvergne Rhône-Alpes
Pierre LAURENT

Conseil Régional Auvergne RhôneAlpes
Nathalie SANTACATERINA

Fonds d'investissement OSER
Annaïg HAUMONT

Dispositifs régionaux pour soutenir le développement de la méthanisation

18 septembre 2017 - Aurillac



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Les dispositifs d'accompagnement financier en région Auvergne-Rhône-Alpes : *aperçu général*

Aide au montage :

DISPOSITIF D'AMORCAGE

2 types d'accompagnement

- Réalisation d'études
- Appui-conseil

2 modalités

- Avance remboursable (>15 k€)
- Prestation directe (<15 k€)

DISPOSITIF ADEME

Aide à l'investissement :

- AAP Région (< 500 kWé)
- AAP ADEME (< 500 kWé)
- FEDER (> 250 kWé ; 500 k€)
- FEADER (<250 kWé, agricole)
- Fonds OSER (>250 kWé ; 1 M€)



AAP régional « méthanisation »

- **Projets cogénération < 500 kWé**, territoriaux, industriels ou agricoles.
- **Projets en injection ou avitaillement** sans limite de puissance.
- Intervention possible avec :
 - **FEADER** (pour les projets agricoles < à 250 kWé jusqu'à 25% d'aide max),
 - **FEDER** (pour les projets > à 250 kWé – calcul pour TRI cible de 10%),
 - **Fonds OSER**
- Instruction « **au fil de l'eau** » en fonction des crédits disponibles.
- Des **plafonds** : de dépenses subventionables, de taux et de subvention Région.
- Aide décroisée avec **l'ADEME** mais complémentarité possible avec les **Départements** concernés.
- Budget de l'AAP méthanisation = annuel (commun à tous les AAP EnR)

4 autres AAP EnR :

Bois énergie

Réseaux de chaleur

Projets partenariaux décentralisés de production ENR

Innovations et expérimentations territoriales

38

Accompagnement des projets de méthanisation : aides financières de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes



Pierre LAURENT
Direction Régionale Auvergne – Rhône-Alpes

Comité départemental méthanisation
AURILLAC – 11 avril 2017

Pour l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Rhône, la Savoie et la Haute Savoie :

Jacques WIART, ADEME, 10 rue des Emeraudes, 69006 LYON
jacques.wiart@ademe.fr

Pour l'Allier, le Cantal, la Loire, la Haute-Loire et le Puy-de Dôme :

Pierre LAURENT, ADEME, 63 boulevard Berthelot, 63000
CLERMONT-FERRAND
pierre.laurent@ademe.fr

Aides à la décision

- Avant tout investissement, il est nécessaire qu'un porteur de projet fasse réaliser une étude de faisabilité indépendante de tout constructeur
- Pour la réalisation de cette étude de faisabilité, l'ADEME peut apporter une aide financière sous réserve du respect du cahier des charges proposé par l'ADEME. Taux : 30 à 70%

Aides à l'investissement

- Un appel à projets annuel ADEME AUVERGNE-RHONE-ALPES
- Mise en ligne courant novembre
- 1 session : 17 mars dépôt des dossiers
- Dépôts des dossiers sur la plate-forme <https://appelsaprojets.ademe.fr>
- Les dossiers sont examinés par un comité de sélection régional, associant notamment l'ADEME, les services de l'état et des représentants des collectivités.

PROJETS ELIGIBLES :

- Les unités agricoles, individuelles ou collectives
- Les unités industrielles
- Les unités de méthanisation de collecte séparée de la fraction fermentescible des déchets ménagers
- Pour les stations d'épuration urbaine, les unités de méthanisation sur ordures ménagères après traitement mécanique et les installations de stockage de déchets non dangereux, seuls les équipements d'épuration et d'injection du biométhane peuvent être aidés

PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Pour les unités de cogénération, puissance inférieure à 500 kWé
- Etude systématique de la possibilité de valorisation par injection
- Présentation d'une étude de faisabilité complète
- Temps de Retour Brut sans subventions compris entre 6 et 15 ans
- 15% maximum de cultures dédiées en tonnage
- Maîtrise du gisement
- 90% des substrats (en tonnage) doivent provenir d'un territoire compris dans un rayon de moins de 50 km
- Dossier ICPE et PC déposé et complet

PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Prise en compte de l'acceptabilité locale
- Information des Comités Départementaux en amont
- Valorisation énergétique : > 50% (cogénération) et > 80% (chaudière ou injection)
- Valorisation du digestat dans le cadre d'un plan d'épandage ou d'une norme d'application
- Réflexion aboutie en concertation avec les services compétents en matière d'Agrément Sanitaire
- Garantie de fonctionnement et de résultat (contrat avec le prestataire)
- Engagement de suivi et mise à disposition des informations pour une période de 5 ans.

PRINCIPAUX CRITERES D'APPRECIATION :

- Contribution du projet dans l'atteinte des objectifs de la collectivités sur les territoires TEPOS, TEPC ou TZDZG si projet situé sur un territoire labellisé.
- Réduction des déchets à la source dans la mesure du possible
- Sécurisation des intrants : dépendance vis-à-vis des fournisseurs, contrats
- Ne pas déstabiliser une filière de valorisation déjà existante
- Cultures intercalaires privilégiées par rapport aux cultures dédiées
- Cohérence avec l'assolement, les pratiques et itinéraires techniques de l'exploitation

PRINCIPAUX CRITERES D'APPRECIATION :

- Priorité à la valorisation par injection
- Dans le cas de la cogénération : maximiser la valorisation thermique, et priorité à la substitution d'énergies fossiles. Privilégier les moteurs 100% biogaz.
- Impact environnemental : intégration du projet à une démarche globale, impact en terme de déchets valorisés, tonnes eq CO2 évitées....
- Degré d'innovation technique ou organisationnelle
- Maturité du projet et concertation locale

Aides à l'investissement

CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE :

L'aide est déterminée par l'analyse de rentabilité du projet

Jusqu'à 2017 : après subvention, le Taux de Rentabilité Interne cible était de 10%

Un bonus (sur l'aide ADEME) pouvait être attribué dans les cas suivants :

- 📄 Taux de valorisation énergétique > 60% (cogénération)
- 📄 Si matériel d'hygiénisation des substrats
- 📄 Si opération collective ou territoriale

Pour 2018, évolutions importantes à prévoir :

- 📄 TRI cible de 7% après subvention ?
- 📄 Recours plus important au dispositif d'avance remboursable, en complément ou en lieu et place des subventions ?



Accompagnement des projets de méthanisation : aides financières de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes

MERCI DE VOTRE ATTENTION...

OSER

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
EN AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Fonds OSER

**Société de Financement Régionale
dans les Energies Renouvelables
en Auvergne Rhône-Alpes**

18 septembre 2017

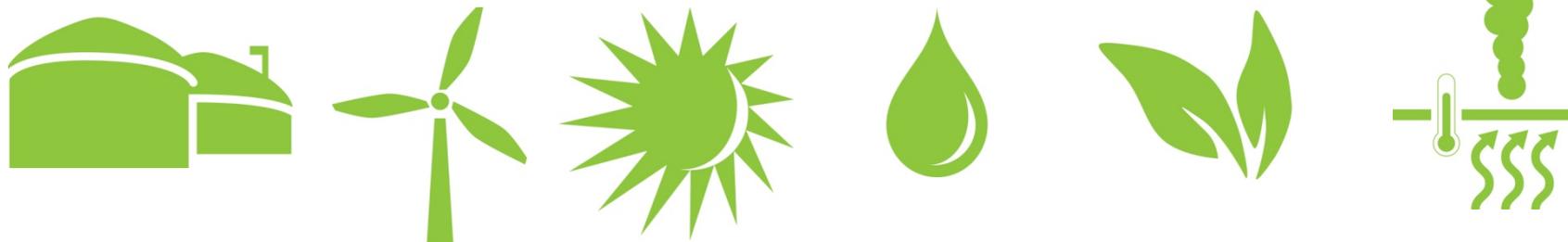


Comment OSER accompagne les projets ?

Périmètre géographique : **Auvergne - Rhône-Alpes**



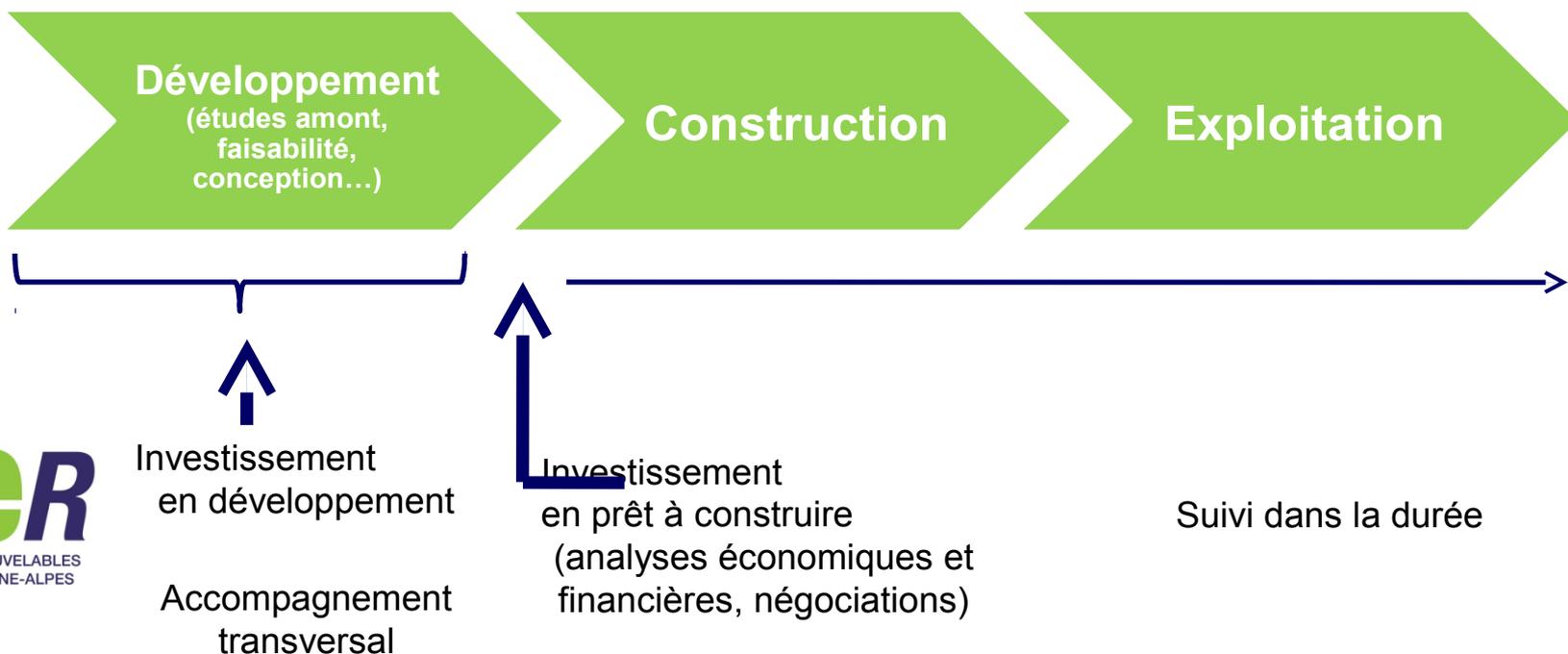
Filières d'énergie renouvelable



✓ **Investisseur territorial** : accompagnement de collectivités, développeurs, industriels, collectifs agricoles...

Comment OSER accompagne les projets ?

- ✓ **OSER** : intervient majoritairement sur la phase de **construction**, mais peut être présent sur le **développement** !



Quels sont les critères d'intervention ?

- ✓ Prises de **participations minoritaires** dans les sociétés de projets
- ✓ Investissement en **fonds propres** et **quasi fonds propres**
- ✓ **Tickets d'investissement** dans les projets de **100 k€ à 1 500 k€**.
- ✓ **Durée d'investissement « patiente »**

Notre rôle est de permettre

➔ **de renforcer l'actionnariat du territoire, dans la durée, de jouer le rôle de tiers de confiance et d'accompagner territoires et porteurs de projets**

Pourquoi travailler avec OSER ?

✓ Avec OSER, vous bénéficiez du soutien d'un acteur engagé à vos cotés sur les projets EnR pour :

- Renforcer les **fonds propres et ressources financières**
- Obtenir un engagement à **long terme**
- Bénéficier d'un partenaire **territorial**
- Bénéficier d'un **partenaire sécurisant l'opération** (juridiquement, techniquement etc)
- Bénéficier d'un **accompagnement transversal et d'une expertise sectorielle**

Exemples d'investissement du fonds



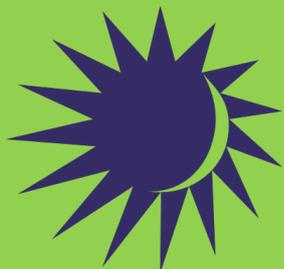
Saint Bonnet de Salers / Cantal (15) – EXPLOITATION

- Méthanisation de cogénération en voie sèche discontinue
- Puissance : 330 kWe
- Coactionnaires : Salers Biogaz (Méthajoule, 2 communes, Pays de Salers, CCI), fonds OSER
- Montant de l'investissement : 3 M€
- Participation de OSER : 25% des fonds propres



Compagnie Eolienne du Pays de Romans / Drôme (26) - CONSTRUCTION

- Parcs éoliens comprenant 20 aérogénérateurs
- Puissance : 40 MW
- Coactionnaires : La Compagnie du Vent, Valence Romans Agglo, fonds OSER
- Montant de l'investissement : 60 M€
- Participation de OSER : 9% des fonds propres

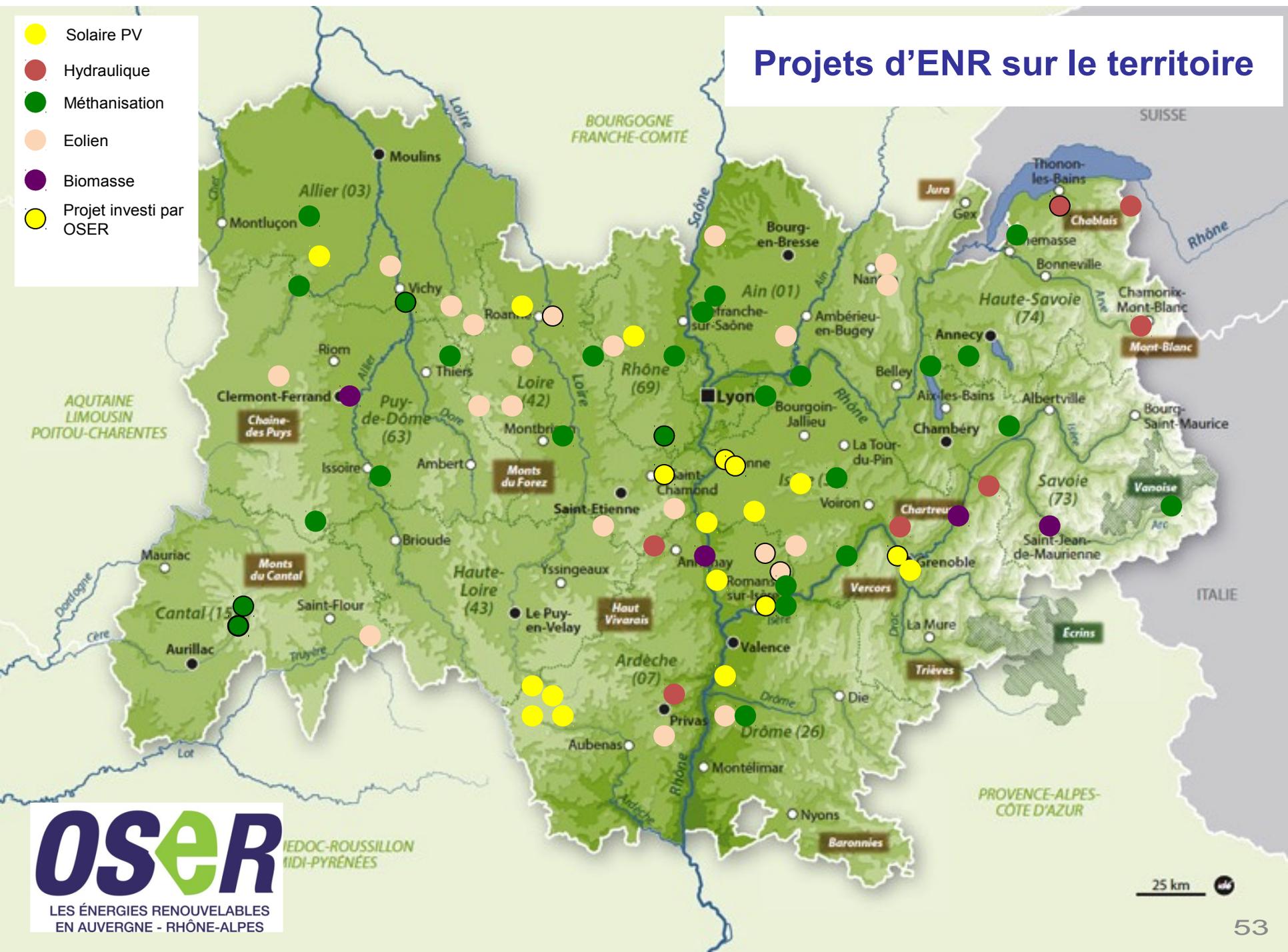


Parkosol / Isère (38) - CONSTRUCTION

- Projet d'ombrières solaires sur les parkings-relais de la Métropole de Grenoble
- Puissance : 740 kWc
- Coactionnaires : GEG ENER, Grenoble Alpes Métropole et fonds OSER
- Montant de l'investissement : 1,7 M€
- Participation de OSER : 40% des fonds propres

Projets d'ENR sur le territoire

- Solaire PV
- Hydraulique
- Méthanisation
- Eolien
- Biomasse
- Projet investi par OSER



LEDOUC-ROUSSILLON
MIDI-PYRÉNÉES

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
EN AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

25 km

Contacts



Benoit Lemaignan

Directeur Projets et Investissements

benoit.lemaignan@enr-oser.fr

07 86 91 90 33

Frédéric Pieus

Directeur Financier

frederic.pieus@enr-oser.fr

06 78 85 16 19



Annaïg Haumont

Chargée de Développement et Participation

annaig.haumont@enr-oser.fr

06 30 64 81 10

<http://enr-oser.fr/>

@FondsOSER

Ordre du jour

14h00 – Introduction *par Mme le Préfet du Cantal*

14h10 - Éléments de contexte

14h20 – Présentation conclusion étude potentiel méthanisation pour l'agriculture cantalienne : *Chambre d'Agriculture*

14h35 – Revue des projets dans le Cantal : *Bois Énergie 15 et Méthanisation*

14h50 – Bref rappel d'éléments réglementaires : *DREAL et DDCSPP*

15h10 – Tour de table des financeurs potentiels : *ADEME, Conseil Régional, Fonds OSER*

15h30 – Rôle et fonctionnement du comité : DDT / SCAD
Objectifs – Organisation – Groupe technique

15h45 – Projet de plan d'actions

16h00 – Questions diverses

16h15 – 16h30 Clôture : *DDT*

Pourquoi un comité départemental méthanisation ?

- Les acteurs de la méthanisation, et notamment les porteurs de projets expriment tous qu'ils ressentent une complexité de ces projets qui rend indispensable un accompagnement pour faciliter leur réalisation

→ Le préfet de région a demandé aux préfets de départements de mettre en place des comités départementaux de méthanisation et de désigner un référent méthanisation dans chaque DDT

- **Contexte régional : Une co-animation Etat-Région**

A la demande du préfet de région, une animation régionale est mise en place par la DREAL, la DRAAF, l'ADEME et la Région et les acteurs des 12 comités départementaux :

- Lieu d'échange technique
- Capitalisation d'expérience

- **Comité départemental : Une animation DDT en lien étroit avec des partenaires techniques et administratifs**

Objectifs du comité de suivi métha

- Faciliter le développement des projets en :
 - ✓ Examinant les conditions de faisabilité territoriale en amont
 - ✓ Alertant les porteurs de projets sur les points de vigilance à prendre en compte
 - ✓ Coordonnant les actions conduites par les différents partenaires et acteurs afin de faire aboutir/évoluer le projet
 - ✓ Conseillant sur la stratégie d'information, de communication et de concertation
- Être un lieu de consolidation de l'information sur les projets et avant-projets en :
 - ✓ Assurant l'échange d'information entre membres du comité
 - ✓ Suivant l'état d'avancement des projets que ce soit en amont des procédures, en cours d'instruction en lien avec DREAL et/ou DDCSPP, pendant la phase travaux et ensuite pendant la vie du méthaniseur
 - ✓ Capitalisant les retours d'expérience sur les projets
 - ✓ Précisant les besoins de communication pour faciliter le développement de la méthanisation
- **NOUVEAU (2017) : Prévoir un élargissement à la thématique Transition Énergétique**

Composition* du comité métha.

Présidence : Préfet du Cantal

Secrétariat et Animation : DDT du Cantal

DREAL
DRAAF
ADEME

Conseil Régional
Conseil Départemental

DDCSPP
UD DREAL
DDT
Préfecture

ENEDIS
GrDF
TIGF

Bois Énergie 15 et Méthanisation
Syndicat d'Énergies du Cantal

Chambre d'Agriculture
Chambre de Commerce et d'Industrie

Fonds d'investissement OSER
Caisse des dépôts

Association des maires de France
Association des maires ruraux

SYTEC
SMOCE
SIETOM Nord Ouest Cantal

** dans l'attente de l'élargissement à la TE*

Organisation – Groupes de travail

- 1 ou 2 réunions plénières annuelles du comité
- Échanges et informations régulières par mails
- Travail en continu sous forme de **groupes de travail techniques**, et notamment dans un premier temps, le groupe méthanisation :

Celui-ci associe les acteurs concernés opérationnellement par les différents projets de développement de la méthanisation

Ses objectifs sont de :

- Faciliter et accompagner les projets de méthanisation
- Éviter les concurrences / intrants disponibles
- Aider les projets à s'insérer dans leur environnement
- Faire connaître les expériences intéressantes
- Promouvoir la méthanisation
- Tenir à jour un état des installations
et projet de méthanisation dans le département

Plan d'actions - Projet

- Recevoir et accompagner les porteurs de projets
- Promotion de la méthanisation : exemple de la journée technique méthanisation : mardi 19 septembre à St Bonnet de Salers.
- *Réalisation d'une plaquette d'information*
- Mise à jour site internet État
- *Guide des porteurs de projet*
- *Potentiel du département*
- **Élargissement du comité départemental à la Transition Énergétique** : Plusieurs domaines de réflexion (*Économies d'énergie, Performance Énergétiques des bâtiments, Énergies renouvelables, Planification territoriale, Économie circulaire, etc)*

MERCI pour votre attention

